

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-
LAYE

L'an deux mille neuf, le 17 décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 10 décembre deux mille neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

SÉANCE DU

17 DÉCEMBRE 2009

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI*, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame BÈLE, Monsieur PERRAULT, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Monsieur QUÉMARD, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND*, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

OBJET

**Recrutements
permanents et
recrutements
temporaires**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 18 décembre 2009
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 23 décembre 2009
et qu'il est donc exécutoire.

Le 23 décembre 2009

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général
des Services



Amaury de BARBEYRAC

*Monsieur BATTISTELLI (sauf pour le dossier 09 H 00, le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2009)

*Madame LEGRAND (sauf pour le dossier 09 H 00, le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2009, le compte-rendu des actes administratifs)

Avaient donné procuration :

Monsieur CHARREAU à Monsieur SOLIGNAC
Madame ROCCHETTI à Madame RICHARD
Monsieur RAVEL à Madame BOUTIN
Monsieur FAVREAU à Monsieur PIVERT
Monsieur ROUSSEAU à Madame GENDRON
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur LAMY
Madame BRUNEAU-LATOUCHE à Monsieur PÉRICARD
Madame FRYDMAN à Monsieur LÉVÊQUE

Était absente et excusée :

Madame PERNOD-RONCHI

Secrétaire de Séance :

Monsieur BAZIN d'ORO

N° DE DOSSIER : 09 H 06

OBJET : RECRUTEMENTS PERMANENTS ET RECRUTEMENTS TEMPORAIRES

RAPPORTEUR : Madame GOMMIER

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

NOTE DE SYNTHÈSE

Afin d'assurer les missions qui lui incombent, la Ville est amenée à pourvoir ses emplois par des recrutements permanents ou temporaires. Dans ce cadre, il convient de renouveler les postes de journaliste et de webmestre pour une durée de trois ans et d'avoir recours à un recrutement occasionnel pour la Direction de l'urbanisme.

RENOUVELLEMENT DES POSTES DE JOURNALISTE ET DE WEBMESTRE :

Journaliste :

Par une délibération du 28 mars 1996, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un poste de journaliste. Ce poste a été renouvelé par délibérations des 8 novembre 2001, 9 novembre 2004 et 14 décembre 2006.

Il est proposé de le reconduire pour une nouvelle durée de 3 ans.

Les critères définissant cet emploi sont les suivants :

Cadre d'emploi : attaché territorial.

Nature des fonctions : conception et rédaction du « Journal de Saint-Germain », bimensuel d'informations municipales de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Niveau de recrutement : études au sein d'une école de journalisme et expérience significative au sein d'un journal.

Niveau de rémunération : cadre d'emploi des attachés territoriaux. Il percevra en outre un 13^{ème} mois.

Durée du contrat : le contrat sera conclu pour une durée d'un an et renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximum de trois ans.

Webmestre :

Par délibération du 22 mai 2001, le Conseil Municipal a créé un poste de webmestre pour répondre à l'émergence de nouvelles technologies de l'information qui suscitait des besoins nouveaux, notamment en matière de communication.

Afin de moderniser le service public et d'offrir de nouveaux services à la population, la Ville de Saint-Germain-en-Laye avait décidé de développer un site internet. Le fonctionnement de ce site et son actualisation ont été dans un premier temps confiés à un emploi jeune.

Toutefois, le développement de ces techniques et le succès qu'elles ont rencontré ont nécessité de pérenniser ce poste.

Ce poste a été renouvelé une première fois par délibération du 20 mars 2007. Il est nécessaire de le proroger pour une nouvelle période de 3 ans.

Les critères définissant cet emploi sont les suivants :

Cadre d'emploi : attaché territorial

Nature des fonctions :

- gestion du contenu éditorial et graphique du site Internet et notamment de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de communication via le site, recherche et recueil des informations, suivi des actualités, rédaction des informations à diffuser ;
- interface avec le prestataire technique, la Direction des systèmes d'information et les services pour la maintenance et l'alimentation du site.

Niveau de recrutement : études supérieures en communication, expérience significative dans le domaine de l'Internet et dans le développement de sites.

Niveau de rémunération : cadre d'emploi des attachés territoriaux. Il percevra en outre un 13^{ème} mois.

Durée du contrat : le contrat sera conclu pour une durée d'un an et renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximum de trois ans.

En application de l'article 3 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler ces deux postes aux conditions ci-dessus exposées et signer les documents s'y rapportant.

RECRUTEMENT DANS LE CADRE D'UN BESOIN OCCASIONNEL POUR LA DIRECTION DE L'URBANISME :

La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion soumet les villes de plus de 20 000 habitants à l'élaboration d'un plan local de l'habitat. Ce document doit être élaboré dans les deux ans suivant la promulgation de la loi, soit avant le 25 mars 2011.

La Direction de l'urbanisme ne dispose pas à ce jour des moyens humains pour réaliser cette mission présentant un degré de spécificité important.

Il est proposé d'avoir recours à un recrutement occasionnel sur la base d'un contrat à durée déterminée renouvelable exceptionnellement une fois, sur la base d'une rémunération au SMIC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder à Monsieur le Maire, l'autorisation de recruter dans ce cadre et de signer tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

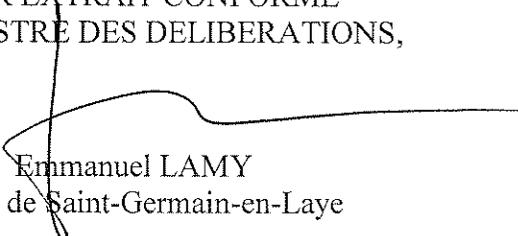
À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le renouvellement des postes de journaliste et de webmestre et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,

À LA MAJORITÉ, Madame FRYDMAN (pouvoir à Monsieur LÉVÊQUE), Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD votant contre,

ACCORDE à Monsieur le Maire l'autorisation de recruter dans le cadre d'un besoin occasionnel pour la Direction de l'urbanisme et de signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,


Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye